



Arrêté Municipal

Date : 14/05/2025

Arrêté numéro : AM 7.2025.5

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 28/06/2025

Date d'affichage :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE
SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVAILLE
ASSOCIATION ACCA DE LARRA**

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavaille à Larra,

Considérant la demande faite par l'association ACCA DE LARRA, dans le cadre de l'évènement : SANGLIER A LA BROCHE

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ACCA DE LARRA, représentée par son président Bernard BODOT, est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 27 juin 2025 à 8h jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 22h pour l'organisation de l'évènement : SANGLIER A LA BROCHE

L'autorisation est accordée pour l'espace situé

- Entrée de Cavailé et alentours du domaine de Cavailé

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavailé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Le Maire de Larra et le Commandant du groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 14/05/2025

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

